

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 24 juin par laquelle **Madame DE KONNING Marie** demande que lui soit permis d'accéder et de stationner un camion de déménagement ainsi que son véhicule personnel sur les 2 emplacements situés devant le magasin « Pied au sol », 32 place du général Leclerc, le 29 juin 2023 de 07h à 19h dans le cadre de son déménagement

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°23-124 du 06 juin 2023

Article 2 : Madame DE KONNING Marie est autorisée à accéder et stationner un camion de déménagement ainsi que son véhicule personnel sur les 2 emplacements situés devant le magasin « Pied au sol », 32 place du général Leclerc le 29 juin 2023 de 07h à 19h dans le cadre de son déménagement

Article 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : A la fin de la manifestation, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les débris et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 27 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 27 juin 2023